

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Madame Aline LYKOWSKI-ROUDIER pour un appartement de type Studio (n°2) situé 38, rue du Chicot 63 600 AMBERT avec effet au 14 Août 2023.

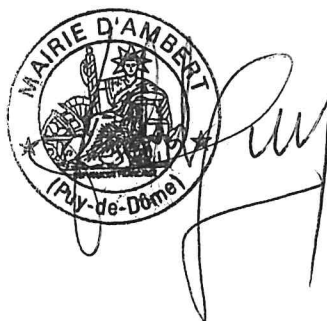
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 Août 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20230818-DEC2308037-AU
Reçu le 21/08/2023
Publié le 21/08/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Dylan SANCHO pour un appartement de type studio (n°3) situé au 2^{ème} étage 23/25, place du Châtelet 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 8 Août 2023 inclus.

ARTICLE 2 : de restituer à Monsieur Dylan SANCHO la caution initialement constituée d'un montant de 169,05 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 Août 2023

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20230818-DEC2308038-AU
Reçu le 21/08/2023
Publié le 21/08/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Patrick AMELOT pour un appartement de type T1 (1^{er} étage) situé 2, impasse des Croves du Mas 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 21 Juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 22 Août 2023

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –

AR Prefecture

063-216300038-20230822-DEC2308039-AU
Reçu le 23/08/2023
Publié le 23/08/2023